

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « OE DANSES »

---

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes affiliées aux activités proposées par l'association. Tout adhérent est subordonné à l'acceptation du présent règlement intérieur, ainsi que du règlement intérieur du lieu où se déroulent les activités.

## **Article 1 : Accès réglementé**

L'accès aux complexes mis à disposition par l'association est autorisé :

- aux seuls utilisateurs ayant acquitté leurs cotisations auprès de l'association et à jour des formalités administratives correspondant à l'activité exercée.
- à toute personne et ses invités ayant établi au préalable une convention d'utilisation avec la SCI « La Petite Martinière d'Oé ».
- à toute personne ayant eu, au préalable, l'autorisation d'un membre du bureau de l'association.

L'accès n'est autorisé qu'accompagné du responsable de l'association ou de son/ses représentants désignés (professeurs, animateurs) pour animer les séances.

Les membres d'associations ou élèves doivent patienter à l'extérieur de la salle en attendant l'arrivée du responsable.

## **Article 2 : Responsabilité**

Les professeurs et responsables d'activité dans le cadre de l'association sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de leur faire respecter le présent règlement.

## **Article 4 : Utilisation et tenue des lieux, comportement**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, du couloir, des vestiaires et des sanitaires est l'affaire de tous et sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme à la séance ou du locataire des lieux. Ces lieux ne doivent pas être détournés de leur utilisation première.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable d'un responsable de l'association. L'éclairage et le chauffage devront être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

## **Article 6 : Prêt du matériel**

Les matériels présents dans les lieux ne doivent pas quitter la salle.

## **Article 7 : Tenue correcte**

Elle est exigée de toutes les personnes pénétrant dans les lieux. Les personnes pénétrant dans la salle principale devront s'assurer de la propreté de leurs chaussures. Dans le cas où une personne a des chaussures très sales, et compte tenu de la qualité du sol de la salle, il

est exigé, dans un souci de propreté des circulations à l'égard des autres utilisateurs, de les nettoyer dehors, avant d'entrer.

### **Article 8 : Comportement individuel et collectif**

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux :

- D'avoir une attitude calme et discrète.
- De ne pratiquer aucune activité physique autre que celle pratiquée par l'organisme utilisateur, et avec son accord.
- De ne pas fumer en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement à l'autorité régaliennne.
- De ne pas manger, ni boire dans les vestiaires et sanitaires.
- De ne pas s'adosser aux murs ni d'y laisser reposer ses pieds.
- De ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et le mobilier.
- De ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds des lieux.

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons. Le volume de la sonorisation doit être limité au strict nécessaire.

### **Article 9 : Hygiène**

Il incombe à chacun d'avoir une hygiène corporelle et vestimentaire en accord avec autrui.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres débris.

Après usage des vestiaires et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct (évier, réfrigérateur, ... propres, sols balayés, vestiaires, sanitaires et toilettes nettoyés et salubres, abords de la salle propres). Il est expressément demandé de bien veiller à fermer l'eau des robinets après utilisation afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

En cas de non-respect de cette règle par l'organisme utilisateur ou le locataire des lieux, un nettoyage complémentaire, effectué par un prestataire extérieur, sera facturé.

### **Article 10 : Respect des personnes**

Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes entraîneront l'interdiction de l'accès à la salle.

### **Article 11 : Sortie des lieux / restitution des lieux**

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que toutes les utilités sont fermées (eau), que les lumières sont éteintes, le chauffage arrêté, les fenêtres closes et les portes fermées à clef. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global

de la salle et annexes. Tous les biens utilisés(chaises, tables ...) devront être rangés ou stockés à l'endroit initial.

## **Article 12 : Dégradations, dommage, perte et vol**

### ***Biens des lieux***

Toute dégradation, dommage, perte et vol des biens du complexe constaté, engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme dont il relève ou du locataire des lieux qui l'a invité. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme ou locataire ayant occupé les lieux supportera seul les frais de réparation ou de restitution sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes. Toute faute, au regard de cet article, attribuée aux participants à une manifestation publique (spectateurs ou autres), engage la responsabilité solidaire du ou des organisateurs ou locataire, que les auteurs soient identifiés ou non.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation de la salle par un organisme ou un locataire, il lui incombe la responsabilité de le notifier par écrit à la SCI « La Petite Martinière d'Oé » (nature des dégâts, date et heure du constat).

Les groupes associatifs et les locataires particuliers doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de leurs inscriptions à la SCI « La Petite Martinière d'Oé ». Cette assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes lors de la manifestation, les locaux, les personnes salariées ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur.

### ***Biens des utilisateurs***

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires et salles.

La SCI « La Petite Martinière d'Oé » décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de la salle, y compris pour le matériel pédagogique utilisé lors des activités qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

## **Article 13 : Sécurité incendie**

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation incendie les plus proches des lieux.
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.
- Signaler immédiatement au représentant de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens.
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités.
- Respecter le nombre total de personnes admissibles dans le complexe (voir article 2).

En cas de nécessité, contacter (téléphone d'urgence dans le bureau) les services d'urgence au 112 ou :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe.

Il est en charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (sanitaires, toilettes, local technique ...)

La SCI « La Petite Martinière d'Oé » gérante de la salle décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation de la salle par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci, la SCI « La Petite Martinière d'Oé » est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'avertissements, puis de sanctions.

Fait à Notre Dame d'Oé, le 01 septembre 2016

Le Président,